



"absence de convention collective"

Par **dixitus**, le **07/05/2013** à **18:40**

Bonjour,

Je suis actuellement employé dans un magasin informatique dont le code APE est le 4754Z exerçant la fonction de "technico-commercial".

Sur mon bulletin de salaire est également mentionné : "Absence de convention collective"

Est-ce légal ? Comment puis connaître mes droits ?

De plus, sur mon contrat de travail est mentionné mes horaires du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h, soit un total de 37.5h alors que sur mon bulletin de salaire je suis payé pour 151.67 heures soit 35h / semaine.

Merci de vos réponses, ce n'est pas facile quand on est jeune de tout comprendre !

Par **P.M.**, le **07/05/2013** à **19:01**

Bonjour,

C'est l'activité principale de l'entreprise qui détermine la Convention Collective applicable et je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

En tout cas, de toute façon, si vous effectuez effectivement, 37,50 h de temps de travail effectif par semaine, l'employeur doit vous les payer avec 2,50 h d'heures supplémentaires...

Par **dixitus**, le **07/05/2013** à **20:55**

Merci pour votre réponse rapide, je vais m'orienter selon votre conseil vers l'inspection du travail.